

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 21

N° délibération : 2019-05/05

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur municipal,

Sous la présidence de Marie Grafteaux-Paillard

Il vous est proposé de prendre acte des résultats du compte administratif 2018, tels que présentés ci-dessous,

Fonctionnement	Montant
Dépenses	5 016 563, 14 €
Recettes	4 779 580, 18 €
Résultat de fonctionnement	443 174, 35 €
Investissement	Montant
Dépenses	1 339 010, 85 €
Recettes	1 835 819, 42 €
Résultat d'investissement	146 096, 04 €
Restes à réaliser	Montant
Dépenses	110 999, 78 €
Recettes	49 076, 55 €
Résultat (RAR)	- 61 923, 23 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Ne prend pas part au vote : 1
Pascal Landréat, Maire

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoins**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/25

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

DOCUMENT CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) PAR LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LES LOGEMENTS EN QUARTIER PRIORITAIRE POUR LA PERIODE 2019-2022
DECISION DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION POUR LA PROGRAMMATION 2019-2020

Rapporteur : Jean-Michel PALENGAT

Exposé des motifs,

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit l'annexion au contrat de ville de conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le cadre national co-signé par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les associations d'élus le 29 avril 2015 précise et détaille le contenu des conventions signées pour 3 ans entre chaque bailleur social, l'Etat et les collectivités territoriales.

Ces conventions s'articulent étroitement avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité, engagées et à développer, sur ces quartiers. En contrepartie de cet abattement de 30 % de leur imposition TFPB, les bailleurs sociaux financent des actions concourant à l'amélioration de la qualité de service rendu à leurs locataires. Celles-ci viennent renforcer ou compléter les actions ordinaires de gestion menées quotidiennement.

L'abattement doit donc leur permettre de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

La délibération n°18 du conseil communautaire du 1^{er} février 2016 valide la signature d'un document cadre pour les conventions d'utilisation de la TFPB entre Troyes Champagne Métropole, l'Etat et chacun des bailleurs sociaux.

Des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB ont été signées le 29 décembre 2016 par Troyes Champagne Métropole, l'Etat et chacun des bailleurs sociaux, pour les années 2016 à 2018.

La délibération n°CC/27/03/17-25 du conseil communautaire du 27 mars 2017 permet la signature d'un avenant aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB afin de prolonger son application.

L'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances rectificative pour 2019 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement de la TFPB dispose que cet abattement soit prolongé jusqu'en 2022.

Signée entre l'Etat, Troyes Champagne Métropole, les bailleurs et les communes, la convention allonge la durée de l'abattement de la TFPB, intègre les communes et met à jour les informations initialement contenues dans le document cadre de 2016 (cf. document cadre en pièce jointe).

Ainsi, sur le quartier Debussy de la ville de Pont-Sainte-Marie, le dispositif concerne un bailleur social :

- Mon Logis : 558 logements soumis à la TFPB ce qui représente 98 497 euros d'exonération par an.

En compensation de cet abattement et sur la base d'un diagnostic partenarial des difficultés rencontrées sur son patrimoine, le bailleur social en accord avec les communes, a proposé un programme d'actions au titre des années 2019-2020 qui s'oriente autour de cinq axes :

- Sur-entretien des parties communes
- Gestion des déchets et encombrants
- Concertation et sensibilisation des locataires
- Animation, lien social et vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

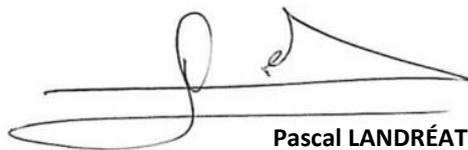
Les décisions de mise en œuvre déployées au titre des années 2021-2022 seront étudiées, par la suite, entre les bailleurs et les communes.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **-D'APPROUVER** le document cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit du bailleur social propriétaire de logements en quartiers prioritaires de la politique de la ville tels que joint en annexe pour la période 2019-2022
- **-DE VALIDER** les décisions de mise en œuvre par le bailleur social en compensation de l'abattement TFPB tels que joint en annexe pour la période 2019-2020
- **-D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le document cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB et les décisions de mise en œuvre
- **-D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/24

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

 RENOUVELLEMENT DES TARIFS 2019-2020
 ESPACE JEUNES

Rapporteur : Frédy MERCY

Vu la délibération du 14 juin 2018, concernant la création d'un pôle « Espace jeune » et l'adoption des tarifs ;

Exposé des motifs,

Le pôle Politique de la Ville a créé un accueil depuis le 1^{er} janvier 2018 dédié aux jeunes de 8 à 17 ans.

Le rôle de cet accueil est de proposer aux jeunes fréquentant cette structure des animations, des projets, des sorties permettant à tous les participants de partager des moments de cohésion et de bien vivre ensemble, le tout encadré par des animateurs de la ville.

L'intérêt de fixer des tarifs minimums permet à chacun de s'investir, de s'engager sur un projet commun sans être dans le « tout gratuit ».

Cette présente demande est également justifiée par le fait qu'un subventionnement de la CAF passe par cette adhésion. L'accueil est déclaré en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et il convient dès lors, de fixer de nouveaux les tarifs pour la période du 2 septembre 2019 au 29 août 2020.

Habitants Pont Sainte Marie	Adhésion	Sortie Type 1	Sortie Type 2	Sortie Type 3	Sortie Type 4
	10 €	2 €	5 €	10 €	15 €
Extérieurs	Adhésion	Sortie Type 1	Sortie Type 2	Sortie Type 3	Sortie Type 4
	15 €	5 €	10 €	15 €	20 €

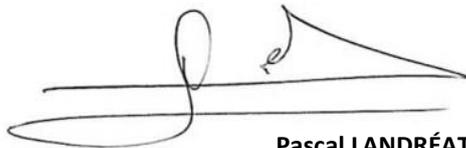
- Sortie type 1 : coût de la sortie compris entre 5 € et 10 € (ex : Cinéma)
- Sortie type 2 : coût de la sortie compris entre 10 € et 15 € (ex : Laser Game)
- Sortie type 3 : coût de la sortie entre 16 € et 30 € (ex : Quad)
- Sortie type 4 : coût de la sortie au-delà de 30 € (ex : Parc Astérix)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le renouvellement des tarifs des sorties comme proposés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/23

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

**TARIFS SEJOURS LAC DU DER ET CAMPING DE LA PLAINE TONIQUE
SECTEUR ADOS**

Rapporteur : Isabelle EULLAFROY

Exposé des motifs,

De nombreux jeunes ne partent pas en vacances durant l'été et ont une connaissance limitée sur le monde extérieur. La ville de Pont Sainte Marie et le pôle Politique de la Ville organisent pendant les vacances d'été 2019 deux séjours pour un public ados (8/17 ans) :

- **Séjour LAC DU DER (pour les 8/11 ans) au gîte la Ferme du Bocage à Droyes en Haute-Marne, pour un groupe de 15 jeunes du 22 au 26 Juillet 2019, soit 5 jours/4 nuits.**

A travers ce séjour, les jeunes développeront le bien vivre ensemble, l'entraide. Ils découvriront la vie en milieu rural et auront la possibilité d'acquérir des connaissances sur la faune et la flore ainsi que sur le Patrimoine Naturel.

Le vivre ensemble, le coté fraternel du camp sera aussi un critère de réussite de ce séjour.

Les autres activités avec course d'orientation, randonnée VTT, baignades au Lac du Der seront rythmées par les tâches de la vie quotidienne.

Le coût du séjour comprenant les animations, l'hébergement, la restauration, l'encadrement, s'élève à **55,59 € par jour et par personne**.

Pour les jeunes habitants la commune, le coût du séjour sera de **26 € par jeune et par jour**.

- **Séjour au Camping de la Plaine Tonique à Malafretaz dans l'Ain (pour les 12/16 ans), pour un groupe de 15 jeunes du 29 Juillet au 02 Août 2019, soit 5 jours/4 nuits.**

A travers ce séjour, les jeunes développeront le bien vivre ensemble, l'entraide. Ils découvriront la vie en milieu rural. Le vivre ensemble, le coté fraternel du camp sera aussi un critère de réussite de ce séjour.

Les autres activités avec baignade, canyoning, visite d'une grotte, visite de la « Maison du Pays en Bresse » seront rythmées par les tâches de la vie quotidienne.

Le coût du séjour comprenant les animations, l'hébergement, la restauration, l'encadrement, s'élève à **54,90 € par jour et par personne**.

Pour les jeunes habitants la commune, le coût du séjour sera de **26 € par jeune et par jour**.

Pour ces séjours accessoires à un accueil collectif de mineurs, une aide de la caisse d'allocations familiales est attribuée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 840.

Quotient familial	0 à 300	301 à 570	571 à 675	676 à 840
Pourcentage de prise en charge du séjour	90 %	80 %	60 %	50 %
Plafond de l'aide journalière CAF	18,71 €	17,43 €	14,19 €	11,43 €

L'organisateur déduit le montant de la participation de la CAF du coût du séjour.

Le montant est reversé à l'organisateur directement par la CAF.

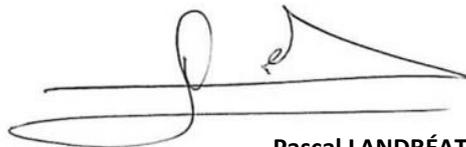
Pour obtenir la participation de la CAF, une convention de financement 2019 VACAF a été signée le 7 février 2019.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les tarifs du séjour ados comme proposés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/22

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

TARIFICATION MANIFESTATION CHASSE AUX ŒUFS

Rapporteur : Christian COSTE

Exposé des motifs,

Dans le cadre des diverses animations festives organisées par la Ville de Pont-Sainte-Marie, il est mis en place une manifestation, à l'occasion de la fête de Pâques, qui consiste en une chasse aux œufs ouverte aux enfants de la ville. L'évènement se déroule au cœur du parc Lebocey, véritable écrin de verdure, où grands et petits ont tout le loisir de partir à la recherche des chocolats et autres friandises.

Il vous est proposé, de fixer le tarif pour la participation à cette manifestation à 1 euro par enfant, qui sera perçu contre la remise d'un ticket.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le tarif pour la participation à la chasse aux œufs organisé dans le cadre de la fête de Pâques à 1 euro par enfant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/21

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

FIXATION DE TARIFS – MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Janine PINKOWICZ

Exposé des motifs,

La ville de Pont-Sainte-Marie, par le biais de son service politique de la ville, organise diverses activités festives, ludiques, culturelles nécessitant une participation financière des habitants. Pour l'organisation de celles-ci, il convient de fixer les tarifs concernant les différentes manifestations qui peuvent être proposées par le service politique de la ville.

PRESTATIONS	TARIFS
Entrée activités festives, ludiques, culturelles	1.00€
Repas partage conseil citoyen	2.00€
Repas point rencontre type barbecue	5.00€
Participation activités politique de la ville	10.00€

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les tarifs relatifs aux manifestations organisées par le service Politique de la Ville, comme proposés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/20

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

NAVETTE GRATUITE PARTENARIAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE VISIOCOM ET IMMATRICULATION D'UN VEHICULE PUBLICITAIRE

Rapporteur : Véronique HEUILLARD

Exposé des motifs,

La commune possède à ce jour trois minibus principalement utilisés par le pôle animation et les associations sportives. Compte tenu de l'âge et du kilométrage élevé des minibus, la ville souhaite se doter d'un nouveau véhicule 9 places uniquement dédié au service Politique de la ville.

Il répondra ainsi aux besoins de plus en plus importants du service, tant à l'animation de rue qu'au Labo de l'Emploi. Pour bénéficier de ce véhicule, il convient d'établir un contrat de location « Navette gratuite » entre la ville et l'entreprise VISIOCOM.

La société VISIOCOM acquiert un véhicule neuf, qu'elle donne en location à la Ville de Pont-Sainte-Marie. Pour financer l'achat, la société VISIOCOM démarché des acteurs économiques locaux afin de leur vendre des emplacements publicitaires. Cela permet ainsi aux entreprises de s'associer à une opération d'intérêt général en valorisant leur image et leur dynamisme.

La ville, quant à elle, prend à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement du véhicule (assurance, carburant, réparations...).

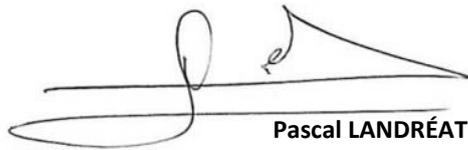
Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** le partenariat de location avec la société VISIOCOM comme convenu dans le contrat de location ci-annexé
- **D'AUTORISER** la demande d'immatriculation de ce nouveau minibus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de location avec la société VISIOCOM
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et la société VISIOCOM à solliciter les entreprises pour les emplacements publicitaires

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoins**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/19

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

MISE EN PLACE D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Rapporteur : Denis DEFER

Exposé des motifs,

Face aux difficultés d'insertion professionnelle de certains habitants de la ville et notamment la problématique de mobilité, la ville de Pont-Sainte-Marie souhaite mettre en place, en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale, une bourse au permis de conduire.

En effet, un des outils de réussite dans l'accès à l'emploi, outre la formation ou le logement, est l'autonomie de déplacement, exigé par la plupart des employeurs.

Le coût moyen d'un permis de conduire est de près de 1 300 €. Cet investissement indispensable n'est pas à la portée de tous et notamment des plus jeunes.

Aussi, il est proposé la mise en place d'une bourse au permis de conduire. Le principe de cette bourse est de prendre en charge une partie du permis de conduire. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à donner gratuitement un certain nombre d'heures définie (80 heures) de son temps, au bénéfice d'activités d'intérêt collectif pour la ville ou le CCAS, dans le délai de 6 mois (suivant la signature de la convention).

La ville de Pont-Sainte-Marie s'engage à verser directement au prestataire (Auto-Ecole) et pour 20 heures de conduite, la somme de 325 € par permis.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Sainte-Marie prend également en charge la somme de 325 € par permis. Ainsi, le bénéficiaire prendra à sa charge le reliquat soit 650 €.

Le nombre de bourses à attribuer par an est au nombre de 5 maximum, selon les critères définis dans la charte.

Un dossier de candidature devra être retiré auprès du service Politique de la Ville qui étudiera les candidatures.

L'auto-école devra proposer une formation selon les prestations définies pour un montant ne pouvant pas excéder 1 300 €.

La bourse accordée sera directement versée par la ville ou le CCAS à l'auto-école après obtention du code.

Pour finaliser l'obtention de la bourse, deux documents seront signés :

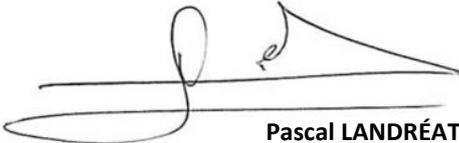
- La charte des engagements entre la ville, le CCAS et le bénéficiaire
- La convention de partenariat entre la ville, le CCAS et l'auto-école

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la bourse au permis de conduire selon les modalités citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte des engagements entre la ville, le CCAS et le bénéficiaire, telle qu'annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la ville, le CCAS et l'auto-école, telle qu'annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/18

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AUBE POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES ET AMENAGEMENTS DE VOIRIES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL, EN AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PONT-SAINTE-MARIE ROUTES DEPARTEMENTALES N° 78 – 611 – 677 ET 960

Rapporteur : Frédy MERCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.131-2 du Code de la Voirie Routière qui dispose que la construction et l'entretien des routes départementales incombent au Département ;

Vu l'arrêté départemental n°90-1074 du 20 juin 1974 modifié par arrêtés départementaux n° 2000-182 du 14 février 2000 et n° 2006-1183 du 19 juin 2006, pris par le Président du Conseil Général de l'Aube, portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Exposé des motifs,

Le Département de l'Aube est responsable de la réalisation et de l'entretien des ouvrages d'aménagement de voirie sur le domaine public routière départemental, en agglomération, sur le territoire de la ville de Pont-Sainte-Marie et notamment sur les routes départementales n° 78 – 611 – 677 et 960.

Il convient alors de définir par le biais d'une convention, les modalités, la nature des travaux et les responsabilités de chacune des deux collectivités et plus précisément :

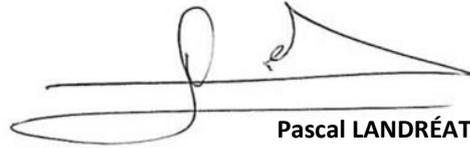
- Les modalités préalables à la réalisation des aménagements de voirie
- Les charges financières de la réalisation de ces aménagements
- Les responsabilités de la ville et celles du département
- Le fait de permettre à la ville, le cas échéant, de bénéficier des attributions du Fonds de Compensation sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la convention entre le Département de l'Aube et la ville de Pont Sainte Marie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention, telle qu'annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/17

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

**UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PAR LE CONCESSIONNAIRE FRANCE TELECOM ORANGE**

Rapporteur : Frédy MERCY

Exposé des motifs,

Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 1996 et son décret d'application du 30 mai 1997,

Vu les articles L 45 et L 47 du Code des Postes et Télécommunications,

Exposé des motifs :

La réglementation détermine les conditions dans lesquelles les opérateurs de télécommunications peuvent occuper le domaine public des collectivités locales et les propriétés des personnes privées ainsi que les servitudes.

Elle permet de distinguer l'occupation du Domaine Public Routier et l'occupation du Domaine Public non Routier.

Concernant le Domaine Public non Routier, les opérateurs ne bénéficient que d'une faculté de passage. L'autorisation prend la forme d'une convention d'occupation du Domaine Public.

De plus, le décret du 30 mai 1997 fixe le montant maximal que le Conseil Municipal pourra demander au permissionnaire en contrepartie de l'utilisation du Domaine Public Communal. Les montants des valeurs maximales des redevances sont indexés sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Après prise en compte des montants tarifaires plafonnés et actualisés selon les modalités du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, les redevances dues concernant le réseau du concessionnaire France Télécom Orange sont les suivantes :

Année 2019 :

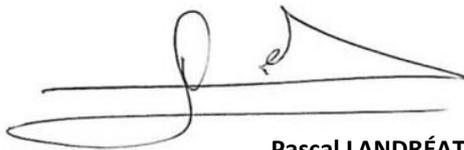
TYPE D'IMPLANTATION	SITUATION AU 31/12/2018	TARIFS PLAFONNES	COEFFICIENT	MONTANT DU
Km artère aérienne	13.835 km	40 € / km	1.35756	751.27 €
Km artère en sous-sol	87.512 km	30 € / km	1.35756	3 564.08 €
Emprise au sol	8.70 m ²	20 € / m ²	1.35756	236.21 €
Montant de la redevance				4 551.56 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** la redevance d'occupation du domaine public selon des tarifs proposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** l'inscription des recettes correspondantes au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoins**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/16

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE EUREKA

Rapporteur : Claude LE FEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), fixant les dépenses obligatoires notamment d'action sociale,

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007, introduit dans la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1, qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Vu la délibération, du 11 octobre 2018, instaurant un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Considérant l'intérêt local qui se rapporte aux actions et activités mises en place par ces structures,

Considérant implication de ces associations dans le programme festif de la commune,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses consacrées à l'action sociale,

Considérant que l'assemblée décide librement des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit indirectement,

Exposé des motifs :

La ville peut accorder des subventions aux associations locales et établissements publics qui en font la demande après étude de leur dossier.

L'association sportive du Collège Euréka a déposé une demande de subvention exceptionnelle concernant la participation de 8 collégiens licenciés et 3 accompagnants à la finale de France de Futsal se déroulant à Mendes. Le projet global s'élève à 3 390 €.

ARTICLE	OBJET	ORGANISME ASSOCIATION	MONTANT 2019
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	Participation à la finale de Futsal	Association sportive du Collège Euréka	600 €

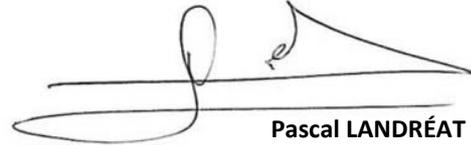
Vu l'avis favorable de la commission enseignement-jeunesse-vie associative et citoyenneté du 20 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association Sportive du Collège Euréka
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 28 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoins**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/15

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA RONDE ENFANTINE**

Rapporteur : Claude LE FEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), fixant les dépenses obligatoires notamment d'action sociale,

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007, introduit dans la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1, qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Vu la délibération, du 11 octobre 2018, instaurant un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Considérant l'intérêt local qui se rapporte aux actions et activités mises en place par ces structures,

Considérant implication de ces associations dans le programme festif de la commune,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses consacrées à l'action sociale,

Considérant que l'assemblée décide librement des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit indirectement,

Exposé des motifs :

La ville peut accorder des subventions aux associations locales et établissements publics qui en font la demande après étude de leur dossier.

L'Association La Ronde Enfantine a déposé une demande de subvention exceptionnelle afin de racheter du matériel endommagé et/ou volé dans le local Mon Logis qu'elle occupait et que la mairie a mis à sa disposition. Un dossier d'indemnisation auprès de son assurance a été constitué. Cependant, compte-tenu de la vétusté appliquée, l'association ne pourra racheter l'ensemble du matériel composé de transat, petit mobilier (tables basses, chaises) et jouets.

ARTICLE	OBJET	ORGANISME ASSOCIATION	MONTANT 2019
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	Rachat de matériel	La Ronde Enfantine	400 €

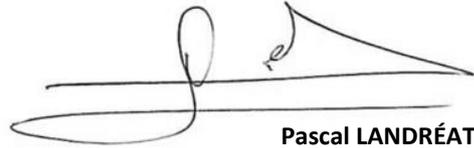
Vu l'avis favorable de la commission enseignement-jeunesse-vie associative et citoyenneté du 20 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association La Ronde Enfantine
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/14

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

VALORISATION DES AVANTAGES EN NATURE

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis en annexe de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions [...] ».

Exposé des motifs,

La mise à disposition de locaux communaux, de matériel au profit d'une association est assimilée à une subvention en nature, qui doit figurer au compte rendu financier de l'association.

Les prestations en nature répondent donc aux mêmes obligations que les subventions au regard des règles de transparence et de publicité des comptes.

Ainsi la commune a valorisé le coût des équipements mis à disposition des associations de manière régulière ou ponctuelle pour l'année 2018 à partir des conventions établies.

Tableau des valorisations 2018

Nom de l'Association	Subvention en nature 2018
1D3	142,29 €
A.S.C.M	93,86 €
Agis dans ta ville	722,66 €
Amicale des anciens élèves	142,16 €
Amicale pour les loisirs	120,56 €
AS Sainte Maure Hand	1 224,16 €
Association culturelle polonaise	48,08 €
Badminton	580,69 €
Bien dans ma ville	1 654,81 €

C.C.O.S.E	33,43 €
Club les Aînés de PSM	835,69 €
Ensemble et solidaire	401,13 €
Etoile Gymnique	2 060,38 €
Excalibur	486,52 €
FC PSM	229,35 €
FCAT	2 881,80 €
Futsal Pontois	200,10 €
Gymnastique volontaire	210,45 €
La ronde enfantine	5 672,00 €
L'Amandier	503,60 €
L'Harmonie	45,56 €
L'outil en main	544,00 €
Ludothèque La Girafe	52,58 €
Maman mais pas que	353,12 €
Open Fight Lab	95,15 €
Papas Mamans Pontois	8,36 €
Pétanque pontoise	2 331,22 €
Qi Gong	83,57 €
Tennis Club Pontois	5 107,00 €
UFC Que choisir	35,35 €
ULAC - Union Locale des Combattants et victimes de guerre	14,41 €
TOTAL	26 914,03 €

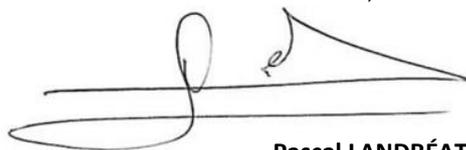
Le présent rapport a également été présenté aux membres de la commission enseignement-jeunesse-vie associative et citoyenneté du 20 mai 2019,

Le présent rapport a également été présenté aux membres de la commission de Finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote :

- **PREND ACTE** de la valorisation des concours attribués par la ville sous forme de prestations en nature, telle que présentée ci-dessus.
- **DIT** que le présent acte sera annexé au compte administratif 2018 de la ville de Pont Sainte Marie et jointe au compte rendu financier du dossier de demande de subvention des associations concernées.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/13

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

**CENTRE DE LOISIRS
MISE A JOUR TARIFS 2019-2020**

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu la délibération du 12 avril 2018 portant modification des tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs,

Vu la délibération du 14 décembre 2018 reconduisant les tarifs en conservant les six tranches de quotient familial,

Exposé des motifs :

Après étude et au regard de la revalorisation des prestations, telles que les animations et l'augmentation des coûts de fonctionnement, il a été décidé de réévaluer les tarifs activités, sorties incluses, à partir du 8 juillet 2019.

Une augmentation de 2 % s'appliquera sur l'ensemble des demi-journées, journées d'accueil de loisirs, avec ou sans repas.

Selon l'avis de la Caisse d'Allocations Familiales, les tarifs proposés sont conformes aux dispositions relatives à la prestation de service et à la bonification, et dénotent même un souci d'accessibilité à l'ensemble des familles.

Ainsi, il convient de voter la nouvelle tarification des ACM telle que proposée ci-après :

TARIFS À COMPTER DU 8 juillet 2019					
ACM rue SARRAIL 3-12 ANS					
HABITANTS PSM	JOURNÉE		Journée avec repas	Journée sans repas	
		Code 6 (>1101)	16,89 €	9,73 €	
		Code 5 (901-1100)	14,07 €	8,00 €	
		Code 4 (701-900)	6,91 €	4,47 €	
		Code 3 (501-700)	5,21 €	2,92 €	
		Code 2 (301-500)	4,10 €	1,80 €	
	Code 1 (0-300)	3,08 €	1,30 €		
	DEMI-JOURNÉE		Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	
		Code 6 (>1101)	12,59 €	5,45 €	
		Code 5 (901-1100)	10,49 €	4,50 €	
		Code 4 (701-900)	5,26 €	2,47 €	
		Code 3 (501-700)	4,38 €	1,72 €	
		Code 2 (301-500)	3,65 €	1,11 €	
	Code 1 (0-300)	3,03€	0,81 €		
HABITANTS EXTERIEURS	JOURNÉE		Journée avec repas	Journée sans repas	
		Code 6 (>1101)	19,70 €	13,95 €	
		Code 5 (901-1100)	16,34 €	11,60 €	
		Code 4 (701-900)	8,91 €	7,98 €	
		Code 3 (501-700)	7,42 €	6,63 €	
		Code 2 (301-500)	6,18 €	5,52 €	
	Code 1 (0-300)	5,10 €	4,59 €		
	DEMI-JOURNÉE		Journée avec repas	Journée sans repas	
		Code 6 (>1101)	15,78€	8,57 €	
		Code 5 (901-1100)	10,73 €	7,15 €	
		Code 4 (701-900)	5,91 €	4,92 €	
		Code 3 (501-700)	4,92 €	4,10 €	
		Code 2 (301-500)	4,10 €	3,28 €	
	Code 1 (0-300)	3,38 €	2,63 €		

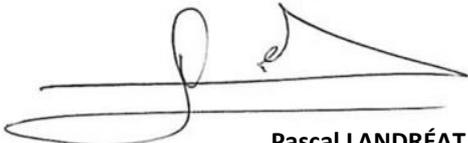
Vu l'avis favorable de la commission Enseignement, Jeunesse, Vie associative et Citoyenneté du 20 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** la mise à jour des nouveaux tarifs du centre de loisirs tels que proposés ci-dessus avec une application au 8 juillet 2019
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoins**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/12

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

 RESTAURATION SCOLAIRE
 MISE A JOUR DES TARIFS 2019-2020

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que les tarifs appliqués pour les élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération du 12 avril 2018 fixant les tarifs des repas de restauration scolaire pour la rentrée 2018.

Exposé des motifs :

Il est proposé de procéder à la révision des tarifs actuels en procédant à une augmentation de 2 % à compter du 2 septembre 2019 et de fixer de nouveaux tarifs comme suit :

		Tarifs à compter du 2 septembre 2019		
Quotient Familial		De 0 à 381	De 382 à 686	Supérieur ou égal à 687
Enfants domiciliés PSM	Tarif normal	3,48 €	4,05 €	4,79 €
	Tarif Panier repas	2,34 €	2,68 €	3,19 €
	Tarif repas occasionnel	4,79 €		
Enfants domiciliés Hors Commune	Tarif normal	6,85 €		
	Tarif Panier repas	4,56 €		
	Tarif repas occasionnel	6,85 €		

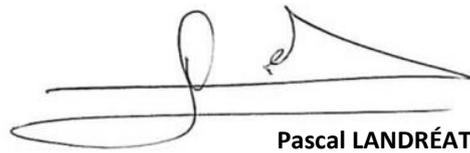
Vu l'avis favorable de la commission Enseignement, Jeunesse, Vie associative et Citoyenneté du 20 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** la mise à jour des nouveaux tarifs de la restauration scolaire tels que proposés ci-dessus pour une application au 2 septembre 2019
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/11

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

CENTRE MEDICO-SCOLAIRE – ADHESION

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu l'article L 541-3 du Code de l'éducation qui mentionne que « Dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L. 541-1 et L. 541-2. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique. » ;

Vu l'article D541-4 du Code de l'éducation qui mentionne que « Les communes mentionnées à l'article L. 541-3 organisent les centres médico-sociaux scolaires. Elles mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'éducation nationale chargés du suivi de la santé des élèves » ;

Exposé des motifs :

Le 29 janvier 2010, la Ville de Troyes et les communes de La Chapelle-Saint-Luc, Saint-André-Les-Vergers, Saint-Julien-Les-Villas et Sainte-Savine ont signé une convention de partenariat aux fins de prévoir les modalités de gestion d'un centre de médecine scolaire commun.

La commune de Pont-Sainte-Marie ayant dépassé le seuil de 5 000 habitants, a manifesté sa volonté d'intégrer ce partenariat mis en place par le biais d'une adhésion.

Il appartient alors à l'ensemble des communes concernées de signer une nouvelle convention de partenariat en y intégrant la ville de Pont-Sainte-Marie.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de l'ensemble des parties au regard de la gestion du centre de médecine scolaire (CMS) commun à celles-ci, installé dans des locaux loués à la SIABA et situés 12 rue Bégand à Troyes.

La répartition des coûts liés au CMS entre l'ensemble des communes signataires sera réalisée chaque année n, pour les charges de l'année n-1, au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques des communes concernées pour l'année scolaire n-2/n-1.

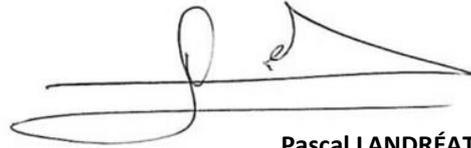
Vu l'avis favorable de la commission Enseignement, Jeunesse, Vie associative et Citoyenneté du 20 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la convention, telle qu'annexée, de partenariat de gestion du centre médico scolaire commun
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au partenariat entre la Ville de Troyes et les villes de La Chapelle Saint Luc, Pont Sainte Marie, Saint André les Vergers, Saint Julien les Villas, Sainte Savine à dater du 1er septembre 2019
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/10

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET STAGE POUR LE PERSONNEL
ACTUALISATION DU REGLEMENT SUITE REVALORISATION**

Rapporteur : Jean-Michel PALENGAT

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (a abrogé le décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France),

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Il est proposé, à l'assemblée délibérante, de rembourser les frais de missions et de stage du personnel selon les modalités suivantes :

PRINCIPE

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents contractuels peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

La réglementation fixe un cadre général mais donne la liberté à l'assemblée délibérante, et la responsabilité, de fixer, par délibération sa propre politique d'indemnisation, afin de tenir compte de l'intérêt et des spécificités du service, dans la limite de ce que prévoient les textes susmentionnés.

DÉFINITIONS

Agent en mission : agent en service muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et familiale.

Agent en stage : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service d'affectation de l'agent.

Résidence familiale : territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Ordre de mission : acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service.

Les bénéficiaires :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ;
- les agents contractuels de droit public et de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.) ;
- les personnels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement ;
- les collaborateurs occasionnels de service public ;
- les agents ou personnes apportant leur concours à la collectivité, dans le cadre de commissions, conseils, comités, ...

LES CONDITIONS PREALABLES

Tout déplacement, pour les besoins du service (hors déplacement pour se rendre de son domicile à son lieu de travail) hors de la commune où se situe la résidence administrative et hors de la commune où se situe la résidence familiale de l'agent, nécessite un ordre de mission. Celui-ci peut être annuel ou ponctuel.

Si l'agent utilise son véhicule personnel, il doit y être autorisé par arrêté individuel. A ce titre, l'agent doit avoir obligatoirement souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge. En effet, la réglementation en vigueur ne prévoit aucune possibilité d'indemnisation pour les dommages matériels des véhicules personnels utilisés à des fins professionnelles.

L'autorité administrative privilégie le trajet le plus court entre la résidence administrative ou le domicile de l'agent et le lieu de stage/formation/mission, et choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux, et lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Il est précisé que pour définir l'itinéraire ou trajet le plus court (nombre de kilomètres) l'autorité administrative se base sur le site www.via-michelin.fr.

Le déplacement entre domicile et lieu de travail ne donne lieu à aucun remboursement, sauf cas particulier prévu par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Le remboursement des frais s'effectue à la fin du déplacement (sauf dans le cas des avances sur paiement) sur présentation des états certifiés et production de justificatifs de paiement, ou tout autre pièce attestant d'une dépense (ordre de mission, facture, convocation, abonnement, carte grise, ticket, etc.).

Dans le respect de la réglementation et selon la nature des frais occasionnés, les modalités de remboursement peuvent être calculées, sur la base :

- des frais réellement exposés ;
- d'une indemnité forfaitaire ;
- des taux en vigueur.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TRANSPORTS ET À LEUR INDEMNISATIONS

Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les bénéficiaires à utiliser leur véhicule personnel, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les bénéficiaires autorisés par arrêté individuel à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels. Remboursement des frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés. Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

Le recours à un autre véhicule :

A titre exceptionnel, les bénéficiaires peuvent utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie :

- sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux ;
- quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.

Dans le cas d'utilisation du taxi, le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique. Aussi, les transports sont effectués prioritairement en seconde classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

Après autorisation de l'autorité territoriale, la billetterie de 1^{ère} classe peut être remboursée de façon exceptionnelle, lorsque l'intérêt du service le justifie.

Le train :

Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives. Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée.

Pour les déplacements de nuit par train, entre 0 heure et 5 heures, et lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

L'avion :

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation. Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé aux bénéficiaires en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Le bénéficiaire qui accomplit une mission nécessitant la consultation d'une importante documentation technique peut obtenir, après accord préalable du Maire ou de la personne ayant reçu délégation et sur justificatif, le remboursement du coût des bagages transportés par la voie aérienne en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES D'ABONNEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL ENTRE LES RÉSIDENCES FAMILIALE ET ADMINISTRATIVE

Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public et privé bénéficient du dispositif. En revanche, ne peuvent bénéficier de la prise en charge des titres d'abonnement les agents qui bénéficient :

- de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail ;
- d'un logement de fonction et qu'il ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail ;
- d'un véhicule de fonction ;
- d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- d'un transport gratuit mis en place par son employeur ;
- d'une prise en charge, pour le même trajet, au titre des frais de déplacement temporaires ;
- des dispositions du décret n° 83-588 du 1er juillet 1983 instituant une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif de l'Etat en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens, et qu'en raison de l'importance de son handicap il ne peut utiliser les transports en commun.

La prise en charge est suspendue :

Pendant les périodes de congé de maladie, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, de congé pour maternité ou pour adoption, de congé de paternité, de congé de présence parentale, de congé de formation professionnelle, de congé de formation syndicale, de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale), de congé pris au titre du compte épargne-temps ou de congés bonifiés. Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

La prise en charge porte :

- sur le prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs. Sont concernés les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité, les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou limité, délivrés par la SNCF, les entreprises et les établissements publics industriels et commerciaux de transport public, la RATP.

- sur les abonnements à un service public de location de vélos entre la résidence habituelle et le lieu de travail.

Les titres de transport achetés à l'unité (par exemple, les tickets de bus achetés à l'unité dans les bus) ne sont pas pris en charge.

Les agents relevant du même employeur public et ayant plusieurs lieux de travail bénéficient de la prise en charge des titres de transport leur permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail. Lorsque les agents ont plusieurs employeurs publics nécessitant la prise de titres d'abonnement de transport différents, ils bénéficient de la prise en charge par chacun des employeurs, du ou des titres d'abonnement qui leur permettent d'effectuer les déplacements entre leur résidence habituelle et les lieux de travail. Lorsque les agents utilisent un même titre d'abonnement auprès de plusieurs employeurs publics, la prise en charge des employeurs est répartie entre eux en fonction du nombre d'heures travaillées auprès de chacun de d'eux. La prise en charge des titres d'abonnement de transport public et la prise en charge de l'abonnement à un service public de location de vélos ne peuvent se cumuler si les abonnements couvrent le même trajet.

Le montant de la prise en charge est partiel :

L'employeur public doit prendre en charge obligatoirement 50 % du tarif des dans la limite de 86,16 € par mois.

La participation de l'employeur public se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

Le montant de la prise en charge varie :

Selon la durée hebdomadaire de service des agents. Ainsi, les agents à temps partiel et temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est égale ou supérieure à la moitié de la durée légale de travail bénéficient de la prise en charge dans les mêmes conditions que s'ils travaillaient à temps plein. La prise en charge partielle est réduite de moitié lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale de travail. La réduction de moitié de la prise en charge partielle est applicable en cas de pluralité d'employeurs publics.

Les modalités de prise en charge des titres d'abonnement :

La participation de l'employeur correspondant à la prise en charge partielle du prix des abonnements est versée mensuellement. La participation aux abonnements annuels est répartie mensuellement pendant la période d'utilisation des abonnements. La prise en charge est effectuée sur la base des justificatifs fournis par les agents. Les titres d'abonnement de transport doivent être nominatifs et en cours de validité.

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX INDEMNITES DE MISSION

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les bénéficiaires se fait dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- urgence et départ imprévu ;
- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Pour prétendre à ce remboursement, le bénéficiaire doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

L'indemnisation des repas :

Le bénéficiaire perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi,

et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Cas particulier des agents en mission à l'étranger :

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 a normalisé le principe du remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux à l'étranger : une délibération de principe autorisant un tel remboursement n'est plus nécessaire. L'agent en mission à l'étranger ouvre droit à la prise en charge de ses frais de transport, à des indemnités de mission et au remboursement de frais divers (frais de passeport par exemple). Les indemnités de mission sont destinées à couvrir les frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais divers (frais de visas par exemple). Les taux des indemnités journalières de mission sont fixés par pays en monnaie locale par arrêté ministériel du 18 septembre 2013. Le nombre des indemnités de mission attribuées est en fonction du nombre de jours de mission. Toutefois, dans le cas où l'agent est logé ou nourri gratuitement, l'indemnité journalière de mission est réduite dans la limite d'un pourcentage fixé à 65% lorsque l'agent est logé gratuitement et à 17,5 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et à 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir. L'agent doit produire les justificatifs de paiement de ses frais de transport et de ses frais divers auprès de l'ordonnateur pour prétendre à leur remboursement. Le versement de l'indemnité de mission est subordonné à la production des justificatifs de paiement des frais d'hébergement et de repas.

Les horaires de début et de fin de mission :

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour. Ce délai est porté à 2 heures en cas d'utilisation de l'avion.

TABLEAU DE SYNTHÈSE SUR LA NATURE DU REMBOURSEMENT SELON LE DÉPLACEMENT

Nature du déplacement	Indemnité kilométrique	INDEMINITE DE MISSION	
		Frais de repas	Frais d'hébergement
Déplacement pour les besoins du service avec véhicule personnel	Oui	Oui	Oui
Déplacement pour les besoins du service par transport en commun	Non	Oui	Oui
Préparation aux concours et examens d'accès à la FPT	Non	Non	Non
Formation personnelle suivie à l'initiative	Non	Non	Non
Présentation aux épreuves d'un concours ou examen professionnel *	Oui	Non	Non

* Le remboursement est limité à un aller et retour par année civile entre la résidence administrative ou familiale et le lieu des épreuves (2 AR si épreuves d'admission). L'agent doit choisir impérativement le centre d'examen le plus proche de la résidence administrative pour conditionner le remboursement des frais de transport.

MONTANTS

Indemnités de mission :

- Repas : 15,25€
- Nuitée (taux maximal) : 70€

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

Indemnités kilométriques :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km (en euros)	De 2 001 à 10000 Km (en euros)	Au-delà de 10000 Km (en euros)
- de 5 CV et moins	0,29	0,36	0,21
- de 6 et 7 CV	0,37	0,46	0,27
- de 8 CV et plus	0,41	0,50	0,29

Si l'agent est autorisé à utiliser son 2 roues (ou 3 roues) personnel, il sera indemnisé de ses frais de déplacement :

- soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

L'indemnité kilométrique est de :

- 0, 14 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm³,
- 0, 11 € pour un autre véhicule.

Indemnités de stage :

Le champ d'application de l'indemnité de stage est réservé à la formation d'intégration. L'arrêté du 3 juillet 2006, fixe les taux des indemnités de stage en fonction du lieu où il se déroule, de la durée du stage suivi par l'agent, et de ses conditions d'hébergement.

Lorsque le stagiaire est logé et nourri gratuitement, l'indemnité de stage ne lui est pas versée.

Prise en charge des frais de déplacements en formation :

En ce qui concerne les jours de formation organisés par le CNFPT, les modalités sur l'indemnisation des frais transports, de restauration et d'hébergement sont consultables sur le site internet : www.cnfpt.fr.

Le remboursement par la collectivité s'effectue dans la mesure où le lieu de formation se situe à plus de 40 kilomètres aller-retour et si les frais ne sont pas déjà pris en charge par l'organisme de formation lui-même. Dans le cas où la formation dure plusieurs jours et que l'organisme de formation prend en charge les nuitées, la collectivité ne remboursera à l'agent qu'un aller-retour.

La veille de la session de formation : en fonction de l'horaire d'ouverture des sessions de formation, un hébergement la veille pourra se faire si besoin exprimé. Pour en bénéficier, le trajet le plus court* entre le lieu de stage et la résidence administrative doit être égal ou supérieur à 200 kilomètres aller (soit 400 km aller-retour) ou, dans le cas où cette distance est inférieure à 200 kms, l'hébergement pourra être proposé si le temps de trajet estimé excède deux heures et trente minutes aller.

Durant la session de formation : seuls les agents qui en expriment le souhait dans les délais impartis (minimum 15 jours avant le départ en formation) et dont la résidence administrative est située à plus de 70 kilomètres* par la route du lieu de formation (peuvent bénéficier d'une prise en charge directe de l'hébergement). En cas de sollicitation tardive par le stagiaire ou de refus de sa part de prise en charge directe d'un hébergement, une indemnisation d'un aller-retour par jour de formation sera assurée (selon les conditions en vigueur).

*distance théorique évaluée selon le trajet le plus court de commune à commune, consultable sur le site www.via-michelin.fr.

Prise en charge des déplacements à l'intérieur de la commune :

Forfait annuel versé à l'agent qui utilise son véhicule personnel pour les besoins du service à l'intérieur de la commune. Le paiement de cette indemnité est effectué sur décision de l'autorité territoriale ou de la personne ayant reçu délégation à cet effet.

- Le montant maximum annuel est fixé à **210€**.

Les avances sur paiement

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux bénéficiaires qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

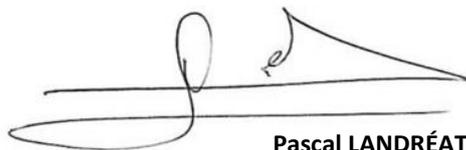
- elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif ;
- le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais ;
- en cas d'annulation de la mission du seul fait du bénéficiaire, l'avance doit être intégralement remboursée.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le règlement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que cette délibération vient remplacer les délibérations antérieures relatives au règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel ;
- **DE PRÉCISER** que les plafonds, taux et montants de remboursements visés par décrets et fixés par arrêtés évolueront selon les textes en vigueur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoins**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/09

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

**CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS
EVOLUTION DE CARRIERE DU PERSONNEL**

Rapporteur : Christian COSTE

Exposé des motifs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité annexé au budget primitif 2019,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'une évolution de carrière dans le cadre de l'avancement de grade et/ou de la promotion interne,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière,

Considérant que l'emploi à créer au tableau des effectifs est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Dans le cadre des évolutions de carrière du personnel, **il est proposé à l'assemblée délibérante**, de créer les emplois suivants :

- 1 poste au grade d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 1 poste au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
- 3 postes au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}, 23/35^{ème}, 31/35^{ème}) ;
- 2 postes au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- **Filière** : **TECHNIQUE**

Cadre d'emplois : Agents de Maitrise Territoriaux

Grade : Agent de Maitrise

Ancien effectif : 3 (Temps complet) - Nouvel effectif : 4 (Temps complet)

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 5 (Temps complet) - Nouvel effectif : 6 (Temps complet)

Ancien effectif : 0 (Temps non complet) - Nouvel effectif : 3 (Temps non complet)

– **Filière : ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs Territoriaux

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

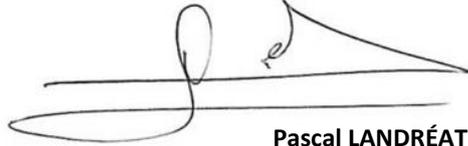
Ancien effectif : 0 (Temps complet) - Nouvel effectif : 2 (Temps complet)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les créations d'emplois telles que présentées ci-dessus
- **DE FIXER** la date d'effet de la présente délibération au 29 mai 2019
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/08

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

**CREATION D'UN EMPLOI AIDE CAE-CUI
DANS LE CADRE DU NOUVEAU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Rapporteur : Janine PINKOWICZ

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés dans le nouveau dispositif « Parcours Emploi Compétences ». La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

Ce nouveau dispositif est prescrit dans le cadre de CUI-CAE du secteur non marchand. Le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 % sur la base hebdomadaire de 20 heures. Le taux d'aide est déterminé en fonction des engagements pris par les employeurs en termes d'accompagnement et de formation.

Exposé des motifs,

Sous réserve qu'un demandeur d'emploi possède les compétences professionnelles recherchées et qu'il réponde aux critères d'éligibilités fixés par l'Etat, **il vous est proposé**, de permettre la création d'un emploi aidé dans le cadre du nouveau dispositif Parcours Emploi Compétences pour renforcer l'équipe des ateliers municipaux afin d'exercer le métier :

- Agent polyvalent des services techniques à temps complet (35/35^{ème}) ;

Il est précisé, que le/la candidat(e) pourra être recruté(e) pour une durée minimum de 6 mois, renouvelable expressément dans la limite de 60 mois cumulés, sous réserve des besoins du service et de la qualité du service fait.

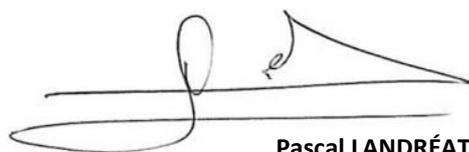
Sa rémunération sera fixée en fonction de son expérience et de ses qualifications, calculée prioritairement sur la base horaire minimale de 10,03€ brut (valeur du SMIC au 01-01-2019) et dans la limite de 13€ brut.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à recruter un emploi aidé dans le cadre du nouveau dispositif Parcours Emploi Compétences pour les besoins du service des ateliers municipaux pour une durée minimum de 6 mois, renouvelable dans la limite de 60 mois ;
- **DE FIXER** la durée du travail hebdomadaire et la rémunération telles qu'exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/07

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

**GROUPES SCOLAIRES JAURES ET SARRAIL
AJUSTEMENT ET DEMANDE DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Isabelle EULLAFFROY

Vu la loi de finances 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
Vu la circulaire de gestion du 23 juillet 2018 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019,
Vu la délibération du 7 février 2019 portant sur les demandes de subventions ;

Exposé de motifs

Les groupes scolaires de Pont-Sainte-Marie, ont été construits dans les années 1960 et 1970. Ils regroupent sur un même site deux écoles maternelles et deux écoles élémentaires qui accueillent quelques 500 élèves. Aujourd'hui, les bâtiments deviennent vieillissants et il est nécessaire de procéder régulièrement à des améliorations, des rénovations et des travaux de rafraîchissement.

Chaque année, la ville consacre un budget affecté à divers travaux (réfection des cours, des jeux, abattage d'arbres, sécurisation, clôtures, interphone, isolation des combles, mise en peinture de hall, des salles de classes...), et ce, complètement à sa charge et sans aucune subvention.

Cependant aujourd'hui, la ville peut être accompagnée par des partenaires qui peuvent soutenir au financement de certains travaux bien définis.

Aussi, après concertation avec la communauté enseignante, la ville propose la rénovation complète des sanitaires de l'école élémentaire Sarrail ainsi que la tisanerie des enseignants.

Il est donc proposé de réajuster le plan de financement et de solliciter les différents partenaires au vu des travaux qui peuvent être soutenus, à savoir :

- l'État sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 50 % maximum du montant des travaux HT.
- Le Département de l'Aube, par le biais de son aide aux collectivités « Réhabilitation, extension ou grosses réparations des équipements sportifs, scolaires et culturels » qui peut également intervenir à hauteur de 30 % maximum pour un plancher de dépenses de 100 000 € HT.

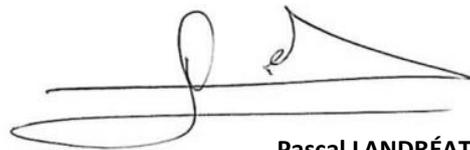
ORGANISME	Montant HT	Base éligible	Financement	Taux de financement %
Etat (DETR)	271 000 €	271 000 €	135 500 €	50 %
Département de l'Aube	271 000 €	100 000 €	30 000 €	11 %
Financements propres (Ville de Pont-Sainte-Marie)	271 000 €		105 500 €	39 %

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, ainsi que tout autre partenaire public ou privé intéressé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoins**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/06

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Véronique HEUILLARD

Exposé des motifs :

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-7, L. 2223-19 et L. 2223-27,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pont-Sainte-Marie 2019-04/02 du 11 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019,

Considérant qu'il convient d'intégrer aux crédits votés le prêt relai précédemment présenté,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux montants des crédits votés pour les chapitres concernés en investissement et en fonctionnement, tout en respectant l'équilibre des sections du budget,

SECTION INVESTISSEMENT

COMPTES	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
1641 - Emprunts			500 000,00 €
1641 - Emprunts		500 000,00 €	
2031 – Frais d'études	200 – Requalification Debussy	4 320,00 €	
10222 – FCTVA			4 320,00 €
TOTAL		504 320,00 €	504 320,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

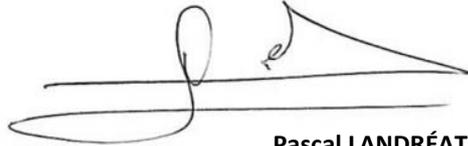
COMPTES	DEPENSES	RECETTES
66111 – Intérêts sur emprunts	460, 00 €	
627 – Frais bancaires	500, 00 €	
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	340, 00 €	
744 - FCTVA		1 300, 00 €
TOTAL	1 300, 00 €	1 300, 00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/04

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les réalisations comptables du budget principal de l'exercice 2018,

Exposé des motifs,

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal de la Ville de Pont-Sainte-Marie. Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Ville.

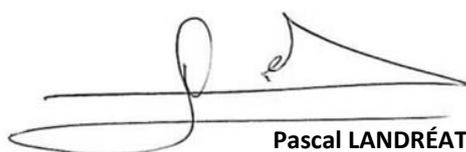
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Ville pour le même exercice
- **DE PRÉCISER** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoins**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/03

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

OPERATION FRICHE AGRICOLE EMPRUNT A COURT TERME DANS L'ATTENTE DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Janine PINKOWICZ

Exposé des motifs,

L'opération pôle friche agricole, dont le plan de financement a été mis à jour, a fait l'objet de dépôts de dossiers de demande de subventions auprès de nombreux partenaires institutionnels.

Dans tous les cas, ces dossiers ont recueilli un accord de principe de financement.

Cette opération est entrée dans sa phase travaux dès fin 2018 et dans l'attente du versement des subventions, la ville doit avancer la trésorerie nécessaire aux paiements des divers intervenants.

A ce titre, il est prévu de faire appel à un emprunt, type prêt court terme relais.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, de contracter un prêt court terme relais auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne selon les modalités financières suivantes :

- Montant mis à disposition de 500 000 euros,
- Durée : 24 mois,
- Intérêts calculés sur la base du Taux Fixe de 0,41 %,
- Echéances trimestrielles,
- Déblocage : 10% minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt, appel des fonds possible jusqu'en septembre 2020,
- En cas de remboursement anticipé : pas d'indemnité, mais remboursement possible après votre dernier appel de fonds,
- Frais de dossier : 0, 15 % du montant sollicité, Durée de validité de l'offre : 15 jours,

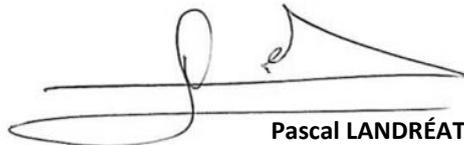
Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt pour 2 ans, dans les conditions ci-dessus mentionnées et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente offre de prêt court terme relais annexée.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/02

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

AUTORISATION EMPRUNT INVESTISSEMENT 2019

Rapporteur : Christian COSTE

Vu la conjoncture des taux d'intérêt qui demeurent faibles,

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer divers investissements prévus au Budget Principal 2019.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne selon les modalités financières suivantes :

- Montant de 500 000 €
- Durée 15 ans
- Taux fixe nominal 1, 23 %
- Echéance trimestrielle
- Montant des échéances = 9 138, 48 €
- Coût total du crédit = 48 308, 72 €
- Frais de dossier = 0,15 % du montant sollicité, soit 750 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en recette et en dépense au compte 1641 pour le capital et au compte 66111 pour les intérêts et 627 frais de dossiers.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** de contracter un prêt d'un montant de 500 000 € auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne selon les conditions précitées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente offre de prêt annexée.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 28 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoins**, M. Pascal CORNEUX, **Conseiller municipal délégué**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, M. Serge CHANVRIN, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES par M. Julien CHENUT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Isabelle EULLAFROY, M. Claude BESNARD par Frédy MERCY, Mme Danielle ROUSSARD par Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY par Christian COSTE, M. Joël COFFINET par Denis DEFER.

Absent(es) : Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, Mme Cathy PLAQUEVENT, excusée, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Julien CHENUT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 22

N° délibération : 2019-05/01

Date de la convocation : 22-05-2019

Date d'affichage de la convocation : 22-05-2019

Acte rendu exécutoire : 29-05-2019

**TARIFS MUNICIPAUX 2020 (LOCATIONS DE SALLES, DROIT DE VOIRIE ET STATIONNEMENT,
 PHOTOCOPIES)**

Rapporteur : Jean-Michel PALENGAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 01-06-2018 du 14 juin 2018 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2019,

Considérant, qu'il est nécessaire d'actualiser, voire d'adapter aux besoins des usagers, les tarifs municipaux de location de salles, de droit de voirie et stationnement et d'impression de photocopies,

Il est proposé à l'assemblée, de mettre à jour à compter du 1er janvier 2020, les différents tarifs municipaux proposés comme suit, et d'accorder deux gratuités de location de salle par année civile aux associations dont le siège social se situe à Pont-Sainte-Marie.

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES
SALLE DES FÊTES

	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril		Du 1 ^{er} mai au 30 septembre		CAUTION 2020	
	2019	2020	2019	2020	Particuliers et autres	Associations
TARIF JOURNALIER HORS LOCATION DU WEEK-END						
Commune	532 €	538 €	444 €	449 €	2 000 €	600 €
Hors commune	651 €	658 €	559 €	565 €		
TARIF WEEK-END (Vendredi après-midi au lundi 13h30)						
Commune	877 €	886 €	741 €	749 €	2 000 €	600 €
Hors commune	1 051 €	1 062 €	916 €	926 €		
TARIF JOURNALIER SUPPLEMENTAIRE A LA LOCATION DU WEEK-END (Jour férié, pont)						
Commune	103 €	105 €	89 €	90 €		
Hors commune	115 €	117 €	103 €	105 €		

TARIF ½ JOURNEE (Suite obsèques)						
Commune	103 €	105 €	89 €	90 €	2 000 €	600 €
Hors commune	115 €	117 €	103 €	105 €		

SALLE PONT HUBERT

	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril		Du 1 ^{er} mai au 30 septembre		CAUTION 2020	
	2019	2020	2019	2020	Particuliers et autres	Associations
	TARIF JOURNALIER HORS LOCATION DU WEEK-END					
Commune	197 €	199 €	135 €	137 €	2 000 €	600 €
Hors commune	318 €	322 €	205 €	207 €		
TARIF WEEK-END (Vendredi après-midi au lundi 13h30)						
Commune	328 €	332 €	207 €	209 €	2 000 €	600 €
Hors commune	572 €	578 €	346 €	350 €		
TARIF JOURNALIER SUPPLEMENTAIRE A LA LOCATION DU WEEK-END (Jour férié, pont)						
Commune	57 €	58 €	57 €	58 €		
Hors commune	62 €	63 €	67 €	68 €		
TARIF ½ JOURNEE (Suite obsèques)						
Commune	57 €	58 €	57 €	58 €	2 000 €	600 €
Hors commune	62 €	62 €	67 €	68 €		

HALL DES FÊTES

	2019	2020
TARIF 1 JOURNÉE	64 €	65 €

CLUB HOUSE

	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril		Du 1 ^{er} mai au 30 septembre		CAUTION 2020	
	2019	2020	2019	2020	Particuliers et autres	Associations
	TARIF JOURNALIER HORS LOCATION DU WEEK-END					
Commune	78 €	79 €	62 €	63 €	1 000 €	300 €
Hors commune	127 €	128 €	103 €	104 €		
TARIF WEEK-END (vendredi après-midi au lundi 13h30)						
Commune	99 €	100 €	79 €	80 €	1 000 €	300 €
Hors commune	149 €	150 €	135 €	136 €		

Modalités financières (arrhes, paiement et caution) :

Le versement d'arrhes correspond à environ 30% du montant global, et permet la confirmation de la réservation. Les arrhes sont versées au moment de la réservation.

En cas d'annulation de la réservation par le preneur au minimum deux mois avant la date prévue et par courrier uniquement, les arrhes sont remboursées intégralement. Passé ce délai, aucun remboursement n'est possible, sauf dans le cas où l'annulation est du fait de la collectivité.

Le règlement du montant de la location restant à percevoir, déduction faite des arrhes versées au moment de la réservation, doit impérativement être réalisé avant la date de location accordée.

La location de la salle est intégralement remboursée au preneur en cas d'annulation de la réservation par la collectivité.

Le chèque de caution « non encaissé », est à fournir systématiquement au moment où le preneur s'acquitte du règlement de la salle afin de garantir le respect des biens publics. Il est restitué au preneur après les vérifications d'usage du service gestionnaire.

TARIFS DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT

	2019	2020

TARIFS TERRASSES		
Terrasse ordinaire le m ² par an	16 €	17 €
Terrasse avec banne, sans banne ou nécessitant une installation particulière (plate-forme, plancher, aménagement de trottoir) le m ² par an	23 €	24 €
Terrasse fermée le m ² par an	58,50 €	59,50 €
TARIFS ETALAGES		
Forfait journalier par emplacement de 12 m ² maximum	9 €	10 €
Le m ² supplémentaire	3 €	4 €
Forfait annuel au m ²	26,50 €	27,50 €
TARIFS STATIONNEMENTS PONCTUELS DES COMMERCES AMBULANTS		
Forfait journalier, déballages et autres commerces,	79 €	80 €
Forfait annuel déballages et autres commerces, sans excéder 12 m ²	394 €	397 €

Il est précisé aux membres du Conseil municipal qu'un état des lieux entrant et sortant est réalisé par le personnel municipal à chaque location afin de se prémunir des éventuelles dégradations liées à l'occupation.

TARIFS PHOTOCOPIES 2020 (Services Mairie et MAC)

	A4	A3
Noir et blanc (recto)	0,40 €	0,50 €
Noir et blanc (recto/verso)	0,60 €	0,70 €
Couleur (recto)	0,50 €	0,60 €
Couleur (recto/verso)	0,70 €	0,80 €

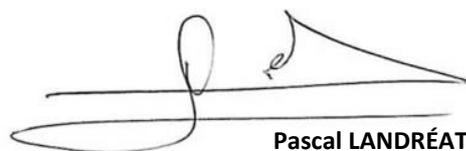
Gratuité des photocopies pour les Associations dont le siège social se situe à Pont Sainte Marie et sous réserve de la fourniture du papier.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** les modalités financières et les évolutions tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2020, telles que présentées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les gratuités accordées en faveur des associations, telles que proposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,


Pascal LANDRÉAT

